

**VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**Arrêté provisoire**

**rue de la MUTUALITÉ**

**Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Le Code de la Route,
  - Le Code Pénal,
  - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
  - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
  - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des voiries départementales,
  - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
  - La demande présentée le lundi 28 octobre 2024 par la Société **GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE**.

Considérant que la Société **GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE** doit réaliser des travaux de remplacement des tampons de voirie,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Du 18 novembre 2024 au 20 décembre 2024 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue de la MUTUALITÉ:

**Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2003 / Fiches Réf. 4-02 et 6-08**

**Phase 1 :** Entre l'Avenue du 14 Juillet et Rue de l'Union

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- Une déviation est mise en place par l'Avenue du 14 Juillet, la Rue du Madrillet et la Rue de l'Union,
- La chaussée est barrée sauf pour les riverains et la circulation interdite au droit et à l'avancement des travaux durant cette période (un avis de travaux doit être distribué 48 heures avant le début du chantier),

**Phase 2 :** Entre la Rue de l'Union et la Rue Henri Boissière

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- Une déviation est mise en place par la Rue de l'Union, la Rue du Madrillet et la Rue Henri Boissière,
- La chaussée est barrée sauf pour les riverains et la circulation interdite au droit et à l'avancement des travaux durant cette période (un avis de travaux doit être distribué 48 heures avant le début du chantier),

Les travaux sont réalisés de 8H00 à 17H00 et en dehors de ces horaires, la chaussée est réduite au droit des travaux une largeur de voie est maintenue,

La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,

La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

**Article 2 :** La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

**Article 3 :** La Société **GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8<sup>ème</sup> partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

**Article 4** : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

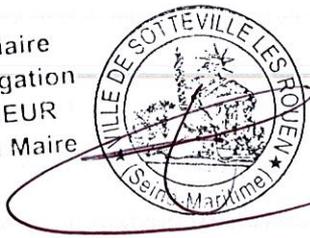
**Article 5** : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 31 octobre 2024

Maire,  
Conseiller Départemental,

Pour le Maire  
et par délégation  
Luc LESIEUR  
Adjoint au Maire



Alexis RAGACHE